

## DÉFINITION

### Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume du bâtiment.

## LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour l'agrandissement d'un bâtiment.
- Des distances minimales sont requises pour l'implantation de l'agrandissement du bâtiment sur le terrain en fonction des limites de celui-ci et des autres bâtiments existants ou d'une piscine.
- Ces distances sont indiquées au règlement d'urbanisme selon la zone où le bâtiment est situé ainsi que le nombre d'étages permis.
- La structure et les composantes pour la construction de l'agrandissement doivent être exécutées selon le code de construction, le règlement d'urbanisme et le règlement de prévention des incendies en vigueur.
- Les revêtements extérieurs autorisés sont définis au règlement d'urbanisme et peuvent être spécifiques selon la zone où le bâtiment est situé.
- Le plan d'architecture doit clairement identifier que la pierre concassée utilisée est certifiée «DB».
- Dépendamment du projet (projet intégré résidentiel, ajout d'étage, Site du patrimoine, milieu agricole et rangs d'intérêt esthétique et patrimonial), une approbation du conseil municipal peut être nécessaire.
- Un permis est requis pour aménager une habitation bigénération dans une maison unifamiliale.

**Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine et au secteur du Boisé.**

## PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Boucherville ou par paiement direct.
- Pour connaître les frais applicables, contactez-nous par courriel à l'adresse [urbanisme@boucherville.ca](mailto:urbanisme@boucherville.ca) ou par téléphone au 450 449-8625. Aucune information à ce sujet n'est accessible sur notre site Web.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débuté dans les 12 premiers mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis devra être renouvelé**.
- Les travaux extérieurs doivent être finalisés dans les 18 mois de l'émission du permis.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

### DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

#### HEURES D'OUVERTURE :

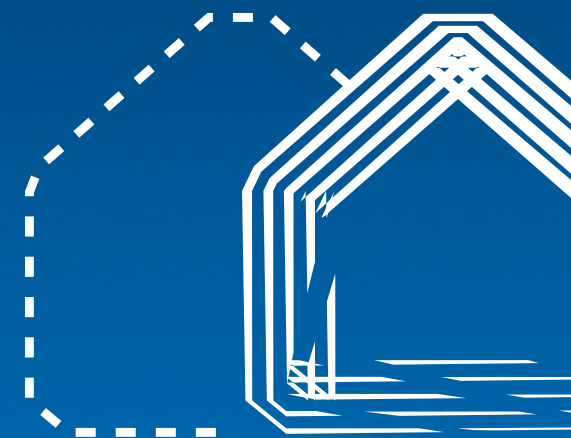
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625      Télécopieur : 450 449-0989  
[urbanisme@boucherville.ca](mailto:urbanisme@boucherville.ca)



## AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL



**Boucherville**  
[boucherville.ca](http://boucherville.ca)

### ► PLAN D'IMPLANTATION

Un certificat de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de l'agrandissement projeté, de tout bâtiment accessoire et de la piscine;
- les distances entre l'agrandissement projeté et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment accessoire et piscine (voir croquis 1).

Un plan d'implantation et/ou un certificat de localisation, **préparés par un arpenteur-géomètre**, pourraient être exigés dans certains cas.

### ► ÉLÉVATIONS DE TOUTES LES FAÇADES

Les élévations doivent indiquer le niveau du sol, les dimensions de l'agrandissement, les revêtements extérieurs des murs et de la toiture et toutes les ouvertures proposées (voir croquis 3 et 5).

### ► COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

### ► DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

### ► NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

## IMPORTANT

**Tous les documents doivent être exécutés par un technicien en architecture à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.**

**Une attestation d'un ingénieur sera exigée pour les éléments structuraux d'acier et/ou de béton de même que pour l'utilisation des pieux vissés.**

**Une déclaration applicable à la pyrite et la ventilation sera complétée selon la nature des travaux.**

### ► PLAN DE CONSTRUCTION

- Les vues en plan de chacun des niveaux de plancher de l'agrandissement avec la destination de chaque pièce et les dimensions et l'emplacement de tous les éléments de la structure (voir croquis 2).
- Plans techniques des poutrelles de plancher et fermes de toiture, préparés par le fabricant.

### ► COUPE ET DESCRIPTION DES MATÉRIAUX

- Une coupe de l'agrandissement montrant les niveaux, les escaliers, la hauteur plancher/plafond et les composantes structurales.
- Une coupe de mur et une description des matériaux entrant dans la composition des murs, des planchers et du toit doivent être décrites dans l'ordre séquentiel de la pose de ceux-ci (voir croquis 4).

### ► PROCURATION

Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

### ► COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.

